Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et

d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Band:** 4 (1914-1923)

**Heft:** 7-8

Rubrik: Mémoires, rapports, etc.

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Mémoires, Rapports, etc.

présentés à la Société

du 13 novembre 1919 au 6 mai 1920.

878. — Séance du 13 novembre 1919.

Paul-Louis Ladame, notice biographique par M. Paul-E. MARTIN, président. — Impr. ci-dessus, p. 316.

Le rectorat de Gaspard de la Rive et la réorganisation des études dans l'Académie à l'époque de la Restauration, par M. Charles BORGEAUD. — Fragment du t. III (en préparation) de son Histoire de l'Université de Genève.

879. — Séance du 27 novembre 1919.

Henri Heyer, notice biographique par M. Paul-E. Martin, président.

L'auteur des Annales de Savyon, par M. Albert CHOISY.

Divers auteurs ont attribué au syndic Jean Savyon (1565-1630) une compilation d'écrits sur l'histoire de Genève, désignée le plus souvent sous le nom d'Annales et qui s'arrête en 1603. Les motifs de cette attribution et les doutes qu'elle a soulevés ne sont exposés nulle part. M. Choisy a relevé dans le récit de la guerre contre la Savoie, qui est tiré mot à mot des Mémoires de la Ligue, un certain nombre d'intercalations; la plus importante concerne une démarche auprès du général de Watteville, faite, à la place de Varro, empêché, par sa cornette; les détails donnés à cette occasion permettent de considérer cet officier comme l'auteur de l'intercalation et par conséquent du recueil. Il résulte des comptes de la cavalerie¹ et d'un passage des Registres du Conseil² que la cornette de Varro était à l'époque en question Jaques Savyon (mort en 1613 à 67 ans), membre du

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Genève, Arch. d'Etat, Milice et garnison, vol. 13, fol. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Vol. 85, fol. 248 v. 14 octobre 1590.

322 BULLETIN

Deux-Cents, frère ainé et consanguin de Jean. Cela explique soit la tradition, qui ne s'est trompée que sur le prénom à cause de la plus grande notoriété du syndic, soit l'absence dans les Annales de détails sur les négociations auxquelles Jean Savyon a pris part. Edouard Fick a imprimé en 1858 la première partie de ces Annales, jusqu'en 1527.

## Un fragment inédit d'Ephore, par M. Victor MARTIN.

Dans le 13<sup>me</sup> volume des Oxyrhynchus Papyri (Londres, 1919) sous le numéro 1610, MM. Grenfell et Hunt ont publié des fragments, malheureusement fort mutilés, d'un historien grec. Ils concernent les événements postérieurs aux guerres médiques dont le récit nous a été conservé par Thucydide, Diodore et Plutarque dans certaines biographies. Le texte du papyrus est très voisin de Diodore, avec lequel il coïncide parfois textuellement, mais il est en général plus complet. Les éditeurs en concluent que l'historien du papyrus est la source de Diodore pour la période en question, et comme certains faits rapportés dans le papyrus sont cités par Plutarque expressément d'après Ephore, ils attribuent le texte découvert à ce dernier historien. Malgré leur peu d'étendue, ces fragments permettent d'apprécier la méthode employée par Diodore dans l'utilisation de ses sources. Il apparaît comme entièrement dépendant d'elles et son manque absolu d'originalité est racheté par la connaissance assez précise qu'il nous donne d'historiens dont les œuvres originales n'ont pas été conservées. En somme la nouvelle découverte confirme et précise les résultats obtenus jusqu'ici par la critique en ce qui concerne Diodore.

# Au congrès d'Aix-la-Chapelle (1818); journal de Jean-Gabriel Eynard, commun. par M. Henri LE FORT.

Ferdinand d'Autriche, devenu grand-duc de Toscane en vertu du congrès de Vienne, appela, en 1816, Jean-Gabriel Eynard pour rétablir les finances de son Etat, connaissant les services qu'il avait rendus dans ce domaine à ses prédécesseurs. Puis en 1818, il le pria de se rendre à Aixla-Chapelle, où étaient réunis les souverains des grandes puissances et divers hommes politiques qu'Eynard avait connus au Congrès de Vienne, pour appuyer, à côté de son envoyé officiel le Commandeur Karcher, diverses revendications. Ce n'est pas l'accomplissement de cette mission qui fait l'intérêt des notes laissées par Eynard sur son séjour à Aix-la-Chapelle du 18 octobre au 5 novembre, avec M<sup>me</sup> Eynard-Lullin et M. et

M<sup>me</sup> Beaumont-Lullin, mais les conversations qu'il y eut avec plusieurs des personnages qu'il avait connus à Vienne : le prince de Metternich, le duc de Richelieu, lord Castlereagh, Pozzo di Borgo, Capo d'Istria, conversations qui roulèrent sur les conséquences du Congrès de Vienne, l'avenir de l'Europe, l'état de la Suisse et de Genève ; Eynard traita, en particulier, plusieurs questions intéressant Genève avec Capo d'Istria qui l'assura de nouveau de son fidèle attachement à cette cité dont il était fier d'être citoyen.

880. — Séance du 18 décembre 1919.

### Les anciennes marques familiales suisses, par M. Henry DEONNA.

On désigne sous le nom de marques de maisons, signes de maisons, marques domestiques ou familiales, des signes distinctifs de propriété consistant en dessins linéaires, en emblèmes, en lettres ou en chiffres. Ils étaient apposés sur les objets mobiliers formant le ménage rural ou alpestre : ustensiles, objets en bois, pièces de bois, quelquefois le linge; on marquait aussi le bétail sur les cornes et les oreilles, cette application au fer rouge existe encore, surtout au Tessin.

Les formes des signes varient à l'infini; on peut les diviser en plusieurs grandes classes: lignes horizontales, verticales, obliques; croix avec ses multiples composés; triangle dont les variantes sont innombrables; carré; puis les crochets (hacken) qui se prêtent à des combinaisons variées; enfin des emblèmes: clefs, globe, ustensiles de ménage, etc.; les lettres, les chiffres romains, etc. Rechercher l'origine de ces dessins présente un vif intérêt, mais offre de grandes difficultés car les documents font défaut. Faut-il voir dans ces signes une survivance des caractères runiques? en tout cas, plusieurs sont des graphiques ou des emblèmes remontant à la plus haute antiquité et d'un usage prophylactique, mystique ou religieux.

Les marques de maisons sont antérieures aux armoiries, qui ne datent que des croisades; le blason, principalement dans l'économie rurale et bourgeoise, a héraldisé souvent les marques en leur donnant les émaux distinctifs, en les accompagnant d'autres meubles et en les adoptant comme cimiers. La noblesse féodale ne les a jamais employées et rarement la noblesse plus récente.

La loi des brisures, usitée en héraldique, se retrouve dans l'emploi des marques: elle consiste à modifier le signe ancestral par des adjonctions ou des transformations.

Au point de vue du droit, la marque est un signe distinctif de propriété, elle a un caractère individuel, présume la propriété. Les lois récentes ignorent cette institution et la jurisprudence est désarmée dans la plupart des cas.

La Suisse, si riche en signes de maisons, n'en a plus guère que dans le Valais, le Tessin et les Grisons; le Jura conserve encore les marques à feu pour le bois. Le progrès, l'écriture, les moyens de transport sont les causes principales de cette disparition.

881. — Séance du 8 janvier 1920.

Rapport du président (M. Paul-E. Martin) et du trésorier (M. Henri Necker).

Les origines de la Bibliothèque de Genève; ses premiers fonds, son premier catalogue (1572); avec exposition de livres, par M. Frédéric GARDY.

Bonivard ne fut pas, comme le dit Senebier, le fondateur de la Bibliothèque de Genève, puisque d'une part ses livres n'y entrèrent qu'après sa mort (1570) et que d'autre part la Seigneurie les lui avait achetés de son vivant. En réalité, la Bibliothèque fut fondée par Calvin, en même temps que le Collège et l'Académie (1559); il existait bien, depuis quelques années déjà, un dépôt de livres à la Maison de Ville, dénommé un peu pompeusement « librairie de la Seigneurie », contenu dans une armoire de la Chambre des Comptes et constitué surtout par les livres remis par les imprimeurs genevois; mais ce dépôt n'était pas organisé en bibliothèque et il fut par la suite incorporé à la Bibliothèque du Collège.

La fondation de la Bibliothèque ne résulte pas d'un acte formel, mais elle fut nécessitée par la création de l'Académie et, dès 1560, il est question de la Bibliothèque du Collège et du local qu'il est nécessaire de lui réserver dans le bâtiment de Saint-Antoine. Elle s'accrut au moyen d'achats, tels que celui de livres ayant appartenu à Calvin (1564) et de la bibliothèque de Pierre Martyr, le réformateur zuricois (1565).

C'est à la Compagnie des Pasteurs qu'incomba dès le début, et pendant près de trois siècles, la surveillance de la Bibliothèque, et le « Principal » du Collège, — un théologien, — fut pendant longtemps chargé des fonctions de bibliothécaire. La nouvelle institution resta pauvre et mal administrée

jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle; les ressources étaient très modestes et le dépôt légal très irrégulièrement observé par les imprimeurs. Ce n'est qu'à partir de 1702 qu'elle prit un nouvel essor sous l'impulsion de Jean-Alphonse Turrettini et de J.-R. Chouet.

M. Gardy décrit le premier catalogue de la Bibliothèque (ms), daté de 1572, et tire du contenu des premiers feuillets des indications sur le plus ancien fonds de la Bibliothèque. Il a pu retrouver sur les rayons de la Bibliothèque une grande partie des ouvrages sommairement indiqués dans ce catalogue et il présente quelques-uns des plus curieux.

Pour cette première période, les sources de l'histoire de la Bibliothèque sont presque exclusivement les registres du Conseil et de la Compagnie des Pasteurs, et quelques catalogues manuscrits conservés dans les archives de la Bibliothèque.

(Voir l'article de M. Frédéric Gardy intitulé: Les livres de Pierre Martyr Vermigli conservés à la Bibliothèque de Genève, dans l'Indicateur d'histoire suisse, 50<sup>me</sup> année (1919), nouv. série, t. XVII, p. 1-6 et 182.)

882. — Séance publique du 22 janvier 1920, tenue à l'Aula de l'Université.

Albert de Montet, notice biographique par M. Paul-E. MARTIN, président.

Pourquoi devons-nous protéger nos monuments historiques? par M. Waldemar DEONNA. — Impr. dans la Revue mensuelle, 21<sup>me</sup> année (1920), p. 317-324 et 363-366; tiré à part, s. l. n. d., in-8 de 8 p.

Nos monuments historiques, description, avec projections lumineuses, par Louis BLONDEL.

A l'aide de projections lumineuses, M. Blondel montre les monuments qui doivent être classés et protégés. Il débute par les pierres du Niton et la rade de Genève, site remarquable. Puis il fait défiler nos principaux édifices publics et privés. Il faut une loi de protection sauvegardant aussi nos sites menacés par l'extension urbaine. L'histoire se trouve non seulement dans les documents écrits, mais aussi dans les monuments qui nous entourent.

La loi sur la protection des monuments historiques, par M. Camille MARTIN.

M. Martin expose le projet de la loi sur les monuments historiques, en indique les lignes directrices et le but. Cette loi ne doit pas être une restriction apportée à la liberté individuelle du propriétaire du fonds ou du monument, mais doit être préventive et empêcher les démolitions inconsidérées ou hâtives. Elle donnera aux autorités les pouvoirs nécessaires au classement de tel ou tel monument dans la catégorie des « monuments historiques » et en favorisera ainsi la conservation. Genève est actuellement le seul canton romand qui n'ait pas encore une loi sur les monuments historiques et il est à souhaiter qu'il en soit très prochainement doté. M. Martin termine en rappelant que même la loi la mieux faite ne pourra être efficacement appliquée à la protection des monuments que si tous les citoyens sont bien convaincus de leur intérêt et de leur utilité pour l'his toire de notre pays.

883. — Séance du 12 février 1920.

Compte rendu, par M. Eugène RITTER, de l'ouvrage de M. Georges Goyau, intitulé: Une Ville-Eglise: Genève, 1535-1907. (Paris 1919, 2 vol. in-8.) — Impr. dans le Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français, 68<sup>me</sup> année, 1919, p. 307-315.

#### Un poème inédit d'Othon.de Grandson, par M. Arthur PIAGET.

M. Piaget relève tout d'abord les variations et les contradictions des historiens (Cibrario, Charrière, Carrard, Sequanus, Bruchet) au sujet d'Othon de Grandson, accusé d'avoir fait empoisonner le Comte rouge; puis il résume l'ouvrage de M. Giovanni Carbonnelli, Gli ultimi giorni del Conte Rosso e i processi per la sua morte (Pinerolo, 1912, Bibliotheca della Società storica subalpina, t. LXVI), d'après lequel le Comte de Savoieserait mort du tétanos. M. Piaget étudie ensuite d'après deux manuscrits, malheureusement incomplets, (Bibliothèque nationale à Paris, nº 1727, fol. 94-124, et Bibliothèque nationale à Bruxelles, nºs 10961-10970, fol-80-III) un poème de 3000 vers, Le livre de Messire Ode, dans lequel se trouvent intercalés des ballades, des chansons, des complaintes, un débat et une lettre en prose. Voir Revue historique vaudoise, 28me année (1920), p. 222.

884. — Séance du 26 février 1920.

La grotte de Cotencher, station préhistorique, son importance chronologique, avec projections lumineuses, par M. Raoul MON-TANDON. — Voir Journal de Genève du 2 septembre 1920.

L'emplacement de la Salle « Boytet » à l'enseigne de la Croix-d'or, où Froment tint son école en 1539, par M. Raoul CAMPICHE — Impr. dans Le Protestant libéral de Genève, 14<sup>me</sup> année, n° 4 du 15 avril 1920, p. 2-4, et dans La Tribune de Genève du 1<sup>er</sup> mai 1920.

885. — Séance du 11 mars 1920.

Note sur la date de la construction de la villa romaine de La Grange, par M. Alfred CARTIER.

L'examen de l'appareil des murs de la villa romaine signalée, dès 1888, dans le parc de La Grange a engagé son dernier explorateur, M. Louis Blondel, à assigner la date du 1er siècle après J. C. à la construction de la partie la plus ancienne de cet édifice. On doit cependant considérer que ce procédé de datation, généralement exact pour l'Italie, ne présente pas toujours la même précision dans les provinces où se sont produits par fois des prolongements et des retours.

Il y aurait quelque intérêt à rechercher dès lors si, par une autre méthode, c'est-à-dire par les moyens d'investigation qu'offre la céramique, on ne pourrait pas obtenir la confirmation de la date proposée et même serrer la question de plus près. Sans doute, les objets trouvés dans les fondations de la villa sont extrêmement rares, tout ce qui avait quelque valeur ayant dû être emporté par les habitants au moment où ils ont abandonné les lieux, mais, par une rencontre singulière, les trois fragments de poterie romaine recueillis sur place vers 1888 et ultérieurement remis au Musée d'art et d'histoire par le propriétaire, William Favre, sont tous les trois caractéristiques et de nature à fournir au problème posé une réponse concordante.

Les deux premiers sont des tessons de vases rouges unis, portant l'un l'estampille du potier Secundus, l'autre celle d'Amandus. On sait d'autre part que ces deux fabricants étaient établis à la Graufesenque chez les Ruthènes (Aveyron) et que ce grand centre céramique gallo-romain, dont l'activité coïncide avec le premier siècle de l'ère chrétienne, a commencé à

328 BULLETIN

apporter ses produits jusqu'en Angleterre, en Italie et sur le Rhin, à partir des environs de l'an 16, pour disparaître assez brusquement au début du He siècle après J. C., sans doute sous le coup de la concurrence d'un autre centre non moins célèbre, celui de Lezouy chez les Arvernes. Il est permis, en conséquence, de conclure de cet ensemble de faits que la villa romaine de La Grange, dans sa partie la plus ancienne, était déja construite à l'époque où les ateliers de la Graufesenque envoyaient leurs produits à Genève et que cette date ne saurait être postérieure aux premières années du IIe siècle. Mais ce résultat peut être mieux précisé encore grâce à la présence, dans les substructions de l'édifice, du troisième fragment signalé plus haut, bol orné à panse carénée, dont la forme porte le numéro 29 dans la classification admise depuis les travaux de Dragendorff et qui, par la nature et l'aspect de la pâte, le lustre très brillant du vernis, ainsi que par les sujets de l'ornementation, appartient aussi sans conteste à l'un des ateliers de la Graufesenque. Le point à retenir est que cette forme 29 avait entièrement achevé son évolution vers l'an 80 et disparut alors très rapidement pour être remplacée par le bol hémisphérique à une seule zone figurée, connu sous le nom de forme 37. On est conduit de la sorte à placer la construction du premier bâtiment de La Grange antérieurement aux environs de l'année 80, présomption fortifiée encore par le fait que le potier Secundus, signalé dans les substructions de la villa, a dû exercer, en partie tout au moins, son industrie avant cette date, deux vases de forme 29 trouvés à Rome portant son estampille.

Ce ne serait pas, en tout cas, un procédé de saine méthode d'objecter aux considérations précédentes que les vases trouvés à La Grange peuvent y avoir été apportés longtemps après l'époque de leur fabrication, en sorte que la détermination de leur date ne saurait préjuger celle de la construction. Il ne s'agit pas ici d'objets rares et précieux, recherchés par les amateurs du temps et conservés avec soin, mais d'une vaisselle d'usage courant. fragile et cassante, que l'on remplaçait constamment comme le montrent les innombrables tessons recueillis sur tous les points où la civilisation romaine a laissé des traces, et dont la clientèle suivait docilement les variations de la mode. C'est ainsi, pour n'en donner qu'un exemple, que le bol 29 a presque immédiatement disparu lorsque la forme 37, plus pratique et d'exécution moins coûteuse, a fait son apparition sur les marchés de la Gaule.

L'oppidum gaulois de Genève, par M. Louis BLONDEL. — Impr. ciaprès, p. 341.

886. — Séance du 25 mars 1920.

Johannes Dierauer, notice biographique, par M. Paul-E. MARTIN, président.

### Conjecture sur le nom de Romainmôtier, par M. Ernest MURET.

L'opinion généralement admise de la fondation de Romainmôtier par saint Romain, au Ve siècle, est échafaudée sur le nom même de cette maison religieuse. Aucun des faits qu'on a très ingénieusement mis en lumière pour la défendre n'est probant par lui-même. Le Cartulaire attribue la fondation à l'un des rois mérovingiens du nom de Clovis, et Jonas de Bobbio, vers 642, nomme comme fondateur un contemporain de Clovis II (639-657), le duc Chramnelenus, dont la femme Ermentrude fondait, vers le même temps, le prieuré de Baulmes.

Or, du VIIe au Xe siècle, le nom de Romainmôtier apparaît à plusieurs reprises sous la forme Romanis monasterium, tandis que le nom de saint Romain est toujours fléchi conformément au paradigme de la deuxième déclinaison latine : Romanus, Romani. Les noms masculins soumis à cette époque à la déclinaison en — a, — anis, sont presque exclusivement des noms gothiques ou burgondes; et l'ordre dans lequel se succèdent les éléments du composé Romainmôtier ne s'observe que dans des noms de lieu formés de noms de personnes germaniques. Le génitif Romanis ne serait-il pas celui de la forme familière, hypocoristique, du nom de Chramnelenus, le francique Chramno, dont l'équivalent burgonde devait être Chramna? Ce n'est qu'une conjecture; mais aucune autre explication ne concilie aussi bien les données fournies par la tradition avec celles de la science onomastique.

# La «Collection Galiffe» aux Archives d'Etat, par M. Paul-E. MARTIN.

Grâce aux dispositions testamentaires du colonel Aymon Galiffe, décédé à Genève le 26 octobre 1915 et à la large et généreuse interprétation qui en a été donnée par M<sup>110</sup> Lina Galiffe, les Archives, la Bibliothèque et le Cabinet de Numismatique de Genève sont entrés en possession d'un ensemble important de livres, manuscrits et sceaux. La part qui a été attribuée aux Archives d'Etat comprend: a) des documents originaux, b) diverses liasses de la famille Galiffe et de 62 autres familles genevoises, c) les copies de documents. les études faites sur les sources de l'histoire de

Genève, les travaux héraldiques et généalogiques de Jaques-Augustin dit James Galiffe (1776-1853), de Jean-Barthélemy-Gaïfre dit John Galiffe (1818-1890), de Gustave-Amédée-Gaïfre dit Aymon Galiffe (1855-1915).

A leur entrée aux Archives toutes ces pièces ont été inventoriées et analysées, puis classées dans les séries anciennes ou les séries nouvelles selon la distribution suivante:

### 1re catégorie.

- a) Pièces à reclasser au Portefeuille historique (P. H.) ou au supplément (P. H. Suppl.), 212 articles (chaque article comprenant un nombre variable de pièces) pour les années 1291 à 1789.
- b) Pièces à reclasser aux Procès-criminels, 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> série. 433 articles, 1417 à 1686.
  - c) Trésorerie (comptes, mandats et quittances), 51 articles, 1362 à 1757.
  - d) Fiefs, 1297 à 1584, 26 articles.
  - e) Fonds divers, 1444 à 1777, 10 articles.
  - f) Lettres de bourgeoisie, 3 pièces de 1533, 1594 et 1633.

2me catégorie.

Archives de famille (surtout les familles Galiffe, Des Gouttes, Calandrini, Guainier, Thellusson, Weber).

3me catégorie.

106 volumes, manuscrits ou imprimés avec des annotations manuscrites, liasses de notes et copies, représentant les matériaux et les copies réunis par J.-A. Galiffe pour ses études et travaux d'histoire genevoise, de généalogie et d'héraldique, complétés et augmentés par J.-B.-G. et Aymon Galiffe. Cette série a été classée à part, comme collection annexe des Archives d'Etat, sous le titre de «Manuscrits Galiffe ».

L'inventaire manuscrit de ces trois catégories de pièces, avec l'indication de leurs nouvelles cotes, a été terminé en 1918. Il forme un registre de 146 pages in-fol. et reste à la disposition des chercheurs à la salle de travail des Archives d'Etat.

En présentant cet inventaire, M. Paul-E. Martin retrace l'histoire de la première catégorie des pièces qu'il contient, soit des documents genevois connus sous le nom de Collection Galiffe. L'existence de cette collection a été pour la première fois signalée par une note du bibliophile Jacob (Paul Lacroix) dans un Catalogue de livres manuscrits, édité par l'Alliance des Arts à Paris, pour une vente qui devait avoir lieu les 23, 24 et 26 janvier 1846, et par l'enquête menée à Paris à la demande de la Commission des Archives de Genève par Henri-Léonard Bordier. M. Bordier put communi-

quer à la Commission la copie d'un inventaire des pièces que J.-A. Galiffe avait offertes en vente à la Direction de la Bibliothèque royale et intitulée « Contenu de l'Album historique de M. Galiffe ».

Interrogé à Florence, où il résidait alors, sur l'origine de sa collection par l'archiviste Louis Sordet et sollicité de replacer les pièces qui la composaient aux Archives de Genève, J.-A. Galiffe fournit dans une lettre datée du 12 mai 1846 des explications qui ont été dès lors souvent rééditées. (Archives d'Etat, Archives D. l.); selon lui la collection avait une double provenance :

1º Les procédures criminelles abandonnées sur le sol du galetas de l'Hôtel-de-Ville, considérées comme papiers de rebut et sauvées par J.-A. Galiffe, qui en fit transporter la plus grande partie aux Archives, sans avoir pu empêcher qu'auparavant un magistrat genevois ait pris dans ce grenier du papier pour « bastinguer » une barque.

2º Des lettres et pièces historiques parvenues à J.-A. Galiffe par partage et par don. Dans une précédente lettre datée de Peney le 10 octobre 1840, en réponse à une circulaire de la Commission des Archives et en restituant une dizaine de pièces, J.-A. Galiffe avait une première fois donné cette explication, qu'on retrouve confirmée et développée dans la Notice sur la vie et les travaux de J.-A. Galiffe, C. G., publiée par J.-B.-G. Galiffe (Genève, 1856, in-8), p. 71-80, et dans la Deuxième lettre d'un protestant genevois, du même auteur (Genève, 1880, in-8 de 51 p.) Henri Bordier venait en effet de rappeler les négociations engagées à Paris par J.-A. Galiffe pour la vente de sa collection et de publier une partie de l'inventaire de celle-ci dans sa brochure: L'Ecole historique de Jérôme Bolsec (Genève 1880, in-8), p. 52-72. Il répondit en affirmant à J.-B.-G. Galiffe que les quelque 200 dossiers de la Collection Galiffe provenaient bien des Archives de la République de Genève (France protestante, t. III, 1881, col. 1099-1103).

M. Paul-E. Martin déclare que l'examen des pièces originales entrées aux Archives en 1915 ne laisse plus subsister aucun doute sur l'origine de la «Collection Galiffe». A part les documents des archives de famille, conservés en une série spéciale comme tels, les lettres et les pièces historiques, comme les procédures criminelles, proviennent bien des Archives de Genève. Leur caractère de papiers d'Etat, les cotes anciennes dont ils sont pourvus, le fait que des pièces et des liasses sont fragmentées entre les Archives et la Collection Galiffe sont autant de preuves de leur appartenance originelle au dépôt d'Archives de la République et Canton de Genève. En 1830, J.-A. Galiffe lui-même désigne comme étant aux Ar-

332 BULLETIN

chives au moins 29 lettres du curé de Bonneville (1510-1519) qui ont passé depuis dans sa collection (*Matériaux pour l'histoire de Genève*, Genève 1830, in-8, p. 18; cf. P. H. 864, et Inventaire des Archives no 42.) M. Martin compare ensuite le tableau que fait J.-A. Galiffe du désordre des procès criminels et des fuites qui se produisirent à l'époque de la Restauration parmi les papiers de rebut avec les renseignéments qu'il a recueillis de son côté.

A la fin du XVIIIe siècle, les procédures criminelles occupaient une chambre au deuxième étage de la Tour Baudet, là se trouvaient encore deux chambres remplies de vieux papiers; c'est également à cet étage que dès la fin du XVIIe siècle on avait porté les mandats et parcelles des XVIe et XVIIe siècles (Inventaire de 1687, Archives A 5, fol. 37 verso). Pendant l'époque française on établit dans ces locaux le procureur impérial et son greffier. Les procédures criminelles se trouvent dès lors reléguées en désordre dans le grenier du secrétaire qui fait face à l'Arsenal. Dans les combles se trouvaient encore d'autres vieux papiers (Finances J. 13, cf. M. D. G., in-4, t. III, p. 129). C'est donc bien dans un galetas, comme l'expose Galiffe, que les procédures criminelles et très probablement aussi les mandats et parcelles se trouvaient reléguées à l'époque de la Restauration; avant 1838 les procédures furent transportées au sous-sol des Archives, soit à la Salle Papon, laissée libre par le congé donné en 1822 au café de ce nom; en 1815, elles n'avaient point été complétement abandonnées, puisque l'article 4 du Règlement du Conseil d'Etat du 2 mars 1815 en confiait la conservation au gardien des Archives et que ce fonctionnaire détenait en 1819 la clef de leur chambre (Archives E 13, 16 novembre 1819).

Les ventes des papiers de rebut ont été mentionnées, après J.-A. et J.-B.-G. Galiffe, par Charles Eynard (Jean Picot, fragments biographiques, Genève, 1865, in-8, p. 8) et par Jules Vuy (Jeanne de Jussie et les sœurs de Sainte Claire, Genève, 1881, in-8, p. 38-39). M Martin relève la mention d'un fait de ce genre dans une note du Journal du syndic J.-J. Rigaud, à la date du 1er mai 1815. Pour « bastinguer » les deux barques armées par ordre du commandant de la Place de Genève, le colonel de Sonnenberg, on se servit, selon Rigaud, de papier déposé aux Archives, surtout de pièces comptables de la Chambre des Comptes; le triage fut mal fait, car on perdit là des pièces intéressantes, en particulier des pièces du procès du syndic Blondel. Après la remise en état des barques, ces papiers furent vendus aux épiciers, chez lesquels on retrouva des débris dudit procès (cf. Auguste Cramer, Jean-Jacques Rigaud, notice biographique,

Genève 1880, in-8, p. 379, n. 1). Le livre de sortie des Archives a conservé également la mention de livraison d'un total de 129 livres de papier pour la fabrication de cartouches, à la date du 17 octobre 1814 (papier imprimé), du 29 avril et du 2 juin 1815 (Archives E. 3, fol. 1, verso et recto). On ne peut affirmer que d'autres disparitions du même genre aient eut lieu, mais on sait que de profondes lacunes existent dans la série des Comptes, Mandats et Quittances, relevant de la Chambre des Comptes; en 1881, les Archives ont reçu du Conseil Administratif une grande quantité de pièces qui provenaient de ce fonds et qui avaient appartenu à la collection d'autographes formée indépendamment de J.-A. Galiffe et léguée à la Ville en 1881 par le docteur Charles Coindet.

Ces quelques indications, trop peu précises malheureusement, expliquent la facilité avec laquelle des documents publics ont pu être aliénés avant et après 1814. Elles ne permettent pas cependant de conclure à un mépris général du gouvernement de la Restauration pour les Archives. Mais le manque de place dans les dépôts et la peine que l'on eut à les confier à un fonctionnaire compétent, retardèrent le classement général des fonds et l'application de règles strictes à l'administration et à la consultation des Archives d'Etat. Cf. Louis Dufour-Vernes, Les Archives d'Etat de Genève (1814-1896) dans le Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. II, p. 19-41.

Ce fut précisément pendant ces années de flottement, avant la réorganisation des Archives de 1839 et 1840, que J.-A. Galiffe fit partie, en qualité de membre adjoint, de la Commission des Archives. Il prêta serment en cette qualité le 5 mars 1819 et figure encore à l'annuaire de 1841. Il mit une ardeur digne d'estime, et dont il a laissé les preuves les plus méritoires dans ses publications et ses travaux, à copier, à analyser les documents inédits et à les faire servir à la critique des sources littéraires de l'histoire de Genève. En terminant, M. Martin cite ce que J.-A. Galiffe dit lui-même de son travail aux Archives dans les Lettres sur l'histoire du Moyen Age adressées à M. le Professeur Schloesser (Genève, 1839, in-4, autogr.), p. 2.

887. — Séance du 15 avril 1920.

Le don à la Bibliothèque publique d'un exemplaire sur vélin des Libertés et Franchises, imprimé par Jean Belot en 1507, communication de M. Edouard FAVRE.

M. Favre présente un exemplaire des Libertés et Franchises de Genève,

imprimées par Jean Belot en 1507, et qui faisait partie de la Bibliothèque de La Grange. Cet exemplaire, le seul connu sur parchemin, lui a été légué par William Favre (décédé le 22 février 1918).

Il raconte par quelle série de malentendus on a pu, pendant plusieurs mois, croire cet exemplaire égaré ou dérobé, avant qu'il en fît don, le 14 octobre 1918, à la Bibliothèque publique et universitaire.

A la suite de cette communication il est donné lecture d'une note de M. Théophile Dufour qui signale l'existence de quatre autres exemplaires, sur papier, des *Libertés et Franchises* imprimées en 1507, savoir: à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque de l'Arsenal (Paris), à la Bibliothèque de Genève, exemplaire provenant de Paul Lullin, enfin l'exemplaire du syndic J.-J. Rigaud, donné par son petit-fils, M. Edouard Naville, à M. Victor van Berchem. MM. Frédéric Gardy et Victor van Berchem font circuler ces deux derniers exemplaires.

L'exemplaire de La Grange est imprimé sur parchemin, ce qui constitue une particularité rare chez les imprimeurs genevois des XVe et XVIe siècles: elle ne se présente, à la connaissance de M. Dufour, que pour cinq autres ouvrages, datés de 1479 environ, 1498, 1517 et 1561, qu'il énumère et décrit brièvement.

Le procès Morely-Bordon (1560), par M. Henry NAEF. — Fragment de son mémoire: La conjuration d'Amboise et Genève, impr. dans M. D. G., t. XXXII, p. 437-474.

888. — Séance du 29 avril 1920.

Le traité de Combourgeoisie de 1477, par M. Victor VAN BERCHEM.

— Fragments (p. 23-49) de la II<sup>e</sup> partie de son mémoire intitulé: Genève et les Suisses au XVe siècle, impr. dans Jahrbuch für schweizerische Geschichte, t. XLV (1920), p. 3-79.

Une semaine du tribunal révolutionnaire (3-7 août 1794), par M. E.-L. BURNET.

M. Burnet présente un chapitre de son histoire du premier tribunal révolutionnaire genevois. Les journées qu'il étudie, 3-7 août 1794, ne renferment aucune de ces affaires retentissantes qui ont attiré l'attention sur cette déplorable institution, mais elles peuvent servir à en faire connaître le train ordinaire. Le tribunal pendant cette période s'est occupé de plusieurs catégories spéciales de prévenus : les « infâmes », qui étaient poursuivis pour des raisons où la politique avait peu de part; ils

furent condamnés à la « discipline » avec travail forcé à vie ou à temps. Le plus coupable, le confiseur Rauschenbach, « tous les vices », fut banni à perpétuité. Les « bourgeois de l'Echelle » condamnés à des peines diverses; c'étaient d'anciens natifs ou habitants qui avaient été reçus bourgeois gratis, pour bonne considération, par le gouvernement aristocratique en récompense de leur bonne conduite pendant les émeutes de 1791. Les «citoyens adoptés », étrangers reçus domiciliés ou habitants pendant les dernières années de l'ancien régime et reconnus citoyens en vertu de l'Edit du 12 décembre 1792, ou en petit nombre, reçus bourgeois avant cette date; une trentaine furent bannis à perpétuité, moins peut-être à cause de leur attitude politique que pour la concurrence qu'ils faisaient aux nationaux dans leurs métiers. Parmi les prévenus sans désignation particulière que le tribunal eut aussi à juger, on peut noter le fameux Cornuaud, pour lequel tout le monde prévoyait une punition sévère et qui réussit par son adresse à se faire acquitter avec indemnité. M. Burnet termine par le jugement de l'horloger Delorme, condamné à mort et exécuté le 7 août pour avoir été présent trois ans auparavant à une bagarre dans laquelle un égaliseur nommé Mottier avait été tué. La victime avait, dans le tribunal, un frère qui poursuivait de sa haine tous ceux qui avaient été mêlés à cette lamentable affaire.

889. — Séance du 6 mai 1920.

# Histoire religieuse de Genève à l'époque des évêques, par M. Eugène CHOISY.

Les missionnaires qui évangélisèrent le bassin du Léman étaient partis de Vienne sur Rhône, capitale de la province politique et ecclésiastique, vers le milieu du IIIe siècle, croit-on. Au Ve siècle, les Burgondes ariens s'emparèrent du pays. Cependant Sigismond, fils de Gondebaud, embrassa le christianisme orthodoxe. Au XIIe siècle, Genève participe à la lutte des évêques pour l'affranchissement de la tutelle des métropolitains avec l'appui de la papauté.

A l'époque des Croisades (1070 à 1308), les évêques, devenus des princes temporels sont en rivalité avec les comtes de Genevois et les comtes de Savoie; ceux-ci, maîtres de presque tout le territoire avoisinant la ville, ambitionnent de devenir les souverains de la cité. Dès lors les évêques de Genève sont absorbés par les affaires séculières et temporelles au détriment de leur ministère chrétien.

Au XIIe siècle surgissent et se multiplient dans la contrée les couvents

de bénédictins, pionniers de l'agriculture et de la civilisation; puis apparaissent (XIIIe siècle) les frères mineurs (Franciscains) ou les frères prêcheurs (Dominicains). En 1215, le concile de Latran présidé par Innocent III enlève l'élection de l'évêque au peuple et au clergé et l'attribue au chapitre. Les bourgeois de Genève redoutent l'élection d'un évêque qui les placerait sous la domination des comtes de Genevois et se constituent (1285) en communauté, élisent des magistrats: les syndics. L'évêque est obligé de remettre au comte de Savoie l'office de vidonne, après que le comte a vaincu le comte de Genevois; les citoyens, de leur côté, lui imposent la reconnaissance de leur communauté et de leurs syndics.

La lutte se poursuit de 1308 à 1444 entre les évêques et les comtes, puis ducs, de Savoie. Les papes résident à Avignon (captivité de Babylone), puis la conscience des fidèles est troublée par le spectacle du schisme et les pontifes rivaux s'anathématisent réciproquement. Les Genevois refusent (1365) le cadeau d'une université dont le prix eût été la renonciation à leur indépendance au profit du duc de Savoie, mais ils éprouvent une vive reconnaissnace à l'égard de l'évêque Adhémar Fabri qui fait publier en 1387 la confirmation des libertés et des franchises de la cité. Au commencement du XVe siècle, Genève s'associe directement aux tentatives de réforme de l'Eglise par le concile de Constance dans la personne de Jean de Brogny, qui préside la plupart des sessions de cette grande assemblée. Plus tard c'est un ennemi des libertés de Genève, le duc Amédée VIII, que le concile de Bâle élève au souverain pontificat. Après son abdication Félix V demeure évêque de Genève et désormais le siège de Genève est occupé par des créatures ou des princes de la maison de Savoie, qui, la plupart, n'ont pas même le caractère de la prêtrise et sont remplacés dans la direction du diocèse par des administrateurs, nommés par l'autorité pontificale (1444-1535).

Finalement l'évêque Pierre de la Baume, discrédité par sa déplorable faiblesse à l'égard du Duc et ses actes arbitraires vis-à-vis des citoyens, se montre incapable d'inspirer ou de diriger une résistance efficace au parti de la réforme religieuse, qui se confond finalement avec le parti de l'indépendance de la cité. La papauté favorise ouvertement les prétentions des Ducs à la souveraineté temporelle de Genève par son intervention arbitraire dans les élections épiscopales.

Les fontaines de Genève, par M. Francis REVERDIN. — Impr. dans: Les fontaines anciennes de Genève, par André Lambert, [avec] Notice historique de F. Reverdin, Genève, 1921, in-4, p. 9-12.